

**Comité citoyen pour l'aménagement des espaces publics
du secteur Amédée Sud**

Règlement de constitution

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPA) intervient en tant qu'aménageur de la ZAC Saint-Jean Belcier. Celle-ci a été créée par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013, à l'issue d'une première période de concertation. Du 1^{er} février au 8 avril 2021, une concertation préalable à la mise à jour du dossier de réalisation a confirmé la nouvelle programmation de la ZAC et les dossiers réglementaires associés. Du 1^{er} au 17 mars 2022, l'EPA, Espaces Ferroviaires, en accord avec la Ville de Bordeaux ont organisé une concertation volontaire dédiée au quartier Amédée Sud. À l'issue de cette concertation, la programmation du secteur a été revue, notamment pour maximiser la place des espaces publics. Cela a conduit à une réunion publique de présentation du nouveau projet, validé par l'EPA, Espaces Ferroviaires et la Ville de Bordeaux.

Dans le même esprit et pour prolonger le dialogue engagé, l'EPA et la Ville de Bordeaux souhaitent mettre en place un comité citoyen ayant pour objet de participer à la conception des espaces publics d'Amédée Sud, et notamment du jardin Amédée.

Ce document présente le règlement de constitution du comité citoyen.

1. Organisation en collèges

Afin de représenter la diversité du secteur, le comité citoyen sera organisé en 14 collèges :

2 commerçants du nouveau quartier	3 parents d'élève élus (1 par école)
1 commerçant du quartier historique	2 habitants locataires des bailleurs sociaux d'Amédée Centre
4 nouveaux employés	2 habitants propriétaires d'Amédée Centre
2 nouveaux dirigeants	2 étudiants d'Amédée Centre
1 cheminot ou salarié SNCF	2 habitants des résidences ICF
1 représentant de l'ASPOM	2 habitants du quartier Sacré-Cœur
3 représentants d'associations du secteur	1 habitant du quartier Daguin

2. Candidatures

Les candidatures seront déposées à l'aide d'un court formulaire hébergé sur le site de l'EPA à l'adresse www.bordeaux-euratlantique.fr/actualites-agenda/detail/amedee-saint-germain-sud-comite-citoyen. Toute candidature incomplète sera rejetée.

À l'exception des associations, chaque citoyen se porte candidat en son nom.

Une association se porte candidate en tant que personne morale.

3. Adhésion à la charte

En se portant candidats, les citoyens certifient adhérer à la charte. Ils assurent avoir pris connaissance des valeurs essentielles de la démarche et des obligations des membres.

4. Conformité des candidatures

L'EPA vérifiera la conformité de chaque candidature. Les candidats ayant refusé de signer la charte ou présentant des conflits d'intérêts ne seront pas retenus. Seule une candidature par citoyen ou par association est retenue.

Les candidatures sont classées par collège conformément aux informations renseignées par le candidat.

5. Tirage au sort des membres titulaires et suppléants

Si nécessaire, un tirage au sort sera réalisé en présence de représentants de l'EPA et de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas et pour chaque profil concerné, les candidats sont classés selon l'ordre de tirage au sort.

Selon le nombre de représentants défini au point 1, les premiers candidats tirés au sort sont désignés membres titulaires. Ils seront contactés par l'EPA pour confirmer leur intégration au comité citoyen.

Les candidats tirés au sort en suivant sont désignés suppléants. Ils seront contactés par l'EPA en cas de démission d'un titulaire, en tenant compte de l'ordre défini par le tirage au sort.

Les candidats non retenus seront également contactés.